

Par courrier en date du 29/08/2025, Nicolas ALLAIN a fait part de sa décision de démissionner du conseil municipal. La démission a été acceptée par M. le Préfet à compter du 18 septembre 2025 ;

Le conseil municipal passe à 17 membres.

Présents : Jean-Yves AVIGNON, ~~Katia HARDOUIN~~, Loïc JARROSSAY, Stéphane FOURNIER, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU (arrivé à 20h39), ~~Jocelyne PILON~~, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG, Vincent LELOUP, Cécile JANVIER.

Absents excusés : Katia HARDOUIN (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Gladys TORTAY (pouvoir à Stéphanie SIMON), Jocelyne PILON (pouvoir à Peggy BROSSARD).

Absent : Arnaud GOYÉ, Alain GALY

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Loïc JARROSSAY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 23 septembre 2025

1.	Désignation d'un secrétaire de séance	2
2.	Composition du conseil municipal et détermination du nombre d'adjoints suite à une démission	2
a)	Détermination du nombre d'adjoints.....	2
b)	Election d'un nouvel adjoint.....	2
c)	Composition du conseil d'administration du CCAS	2
3.	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025.....	3
4.	Urbanisme :	3
a)	Conventions de servitude et de mise à disposition sur la parcelle Le Gué avec ENEDIS	3
b)	Projet immobilier sur la parcelle communale rue de Voivres	4
c)	DIA	6
5.	Médiathèque.....	6
a)	Avenant au lot 1 voirie et réseaux divers (VRD)	6
b)	Suivi de chantier	7
6.	Demande de subvention pour vidéo-protection au titre de la DETR	7
7.	Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour aménagement voirie	8
8.	Désignation de représentants de la commune à la commission communautaire Culture/Tourisme et à l'Association Culturelle Cantonale. ...	8
9.	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal	8
10.	Divers	9

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Délibération 2025/10/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Loïc JARROSSAY pour remplir cette fonction.

2. Composition du conseil municipal et détermination du nombre d'adjoints suite à une démission

a) Détermination du nombre d'adjoints

Délibération 2025/10/02 :

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas ALLAIN du poste de 4^{ème} adjoint, il vous est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, décide :

- **de maintenir à 4 postes le nombre d'adjoints au maire,**
- **que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire.**

b) Election d'un nouvel adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15, Vu la délibération du 02/10/2025 maintenant à 4 le nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission (de Nicolas ALLAIN) a été acceptée par M. le préfet par courrier reçu le 18/09/2025.,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 4^{ème} adjoint,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu **au scrutin secret à la majorité absolue**,

Il est procédé à l'élection en suivant le procès-verbal prévu à cet effet.

M. Richard MONTEWIS a été élu Adjoint.

c) Composition du conseil d'administration du CCAS

Délibération 2025/10/03 :

Vu les articles L.123-6 et R.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 27/05/2020 fixant à sept le nombre des membres du conseil municipal à siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu la démission de Nicolas ALLAIN du conseil municipal en date du 18/09/2025,

Considérant que Nicolas ALLAIN faisait partie du conseil d'administration du CCAS de la commune,

M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir à sept le nombre de membres du conseil municipal et de procéder à la désignation d'un membre élu afin de respecter la parité élus et membres nommés.

A l'unanimité, les élus ont décidé de voter à main levée.

M. le Maire demande qui se porte candidat. M. Loïc JARROSSAY est candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 14 voix pour, nomme Loïc JARROSSAY au Conseil d'administration du CCAS de la commune.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2025

Délibération 2025/10/04 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 10 juillet 2025 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour » et une abstention (Virginie SIEG) approuve le procès-verbal du 10 juillet 2025.

4. Urbanisme :

a) Conventions de servitude et de mise à disposition sur la parcelle Le Gué avec ENEDIS

Délibération 2025/10/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La parcelle communale cadastrée ZI n° 118 au lieu-dit Le Gué route de Fillé, fait l'objet d'un permis d'aménager pour la construction d'un lotissement par la société SFIA Aménagement.

Dans le cadre de ce lotissement, ENEDIS par courrier du 7 juillet 2025 sollicite la commune pour la signature de deux conventions de servitudes sur cette parcelle :

- Une convention d'occupation d'une superficie de 25 m², sur la parcelle Le Gué pour l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le Poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

Cette convention porte également sur un droit de passage :

- Faire passer en amont et en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne et basse tensions nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages.

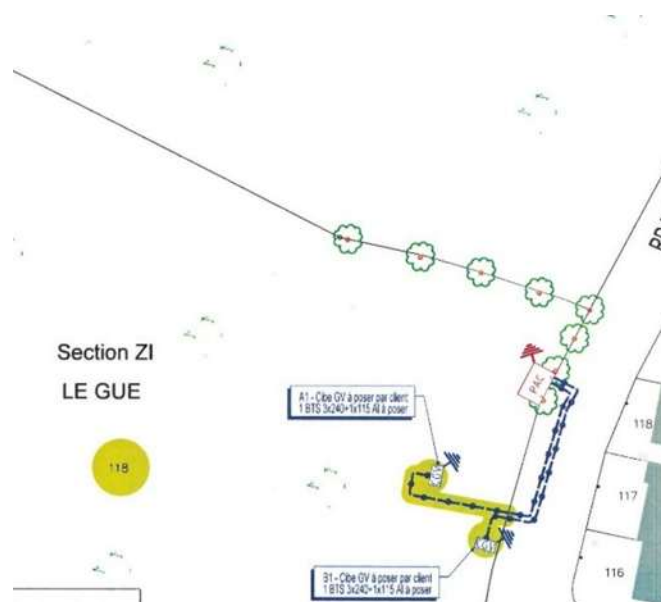
La commune s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages.



- Une convention de servitudes consenties à Enedis afin d'établir à demeure dans une bande de 3 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 36 mètres ainsi que ses accessoires, effectuer l'entretien nécessaire. La convention est consentie à titre gratuit.

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, autorise le Maire à signer ces deux conventions au profit de Enedis dont le détail est mentionné ci-dessus.

Arrivée de Dominique ROUSSEAU à 20h39

b) Projet immobilier sur la parcelle communale rue de Voivres

Délibération 2025/10/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Le 30 décembre 2012, la commune a acheté les parcelles cadastrée AB 403, 405, 407 et 372 d'une superficie de 1 717 m² pour la somme de 137 000 €.



Le 19 octobre 2017, le conseil municipal actait la vente de cette parcelle à la Mancelle d'Habitation, Bailleur social pour la construction de 7 logements en respectant la commande de la commune à savoir des logements pour personnes âgées.

- Cette vente était consentie aux conditions suivantes :
 - La vente du terrain à la Mancelle d'Habitation pour l'euro symbolique, frais d'acte notarié à la charge de la Mancelle
 - La prise en charge des travaux de construction et de voirie par la Mancelle d'Habitation sur les parcelles AB n°407 et 373,
 - La prise en charge par la commune des travaux de branchement des réseaux en provenance de la route de Voivres,
 - La prise en charge par la Mancelle des travaux de voirie de l'impasse cadastrée AB n°403 et 405 pour la totalité,
 - La demande de la Mancelle pour une garantie d'emprunt sera étudiée par la commission finances à réception du dossier,
- Après étude de faisabilité, et après trois appels d'offres infructueux (augmentation des coûts de construction de 20%), la Mancelle d'Habitation, début 2021, a demandé la prise en charge du coût des travaux de VRD par la commune. La commission urbanisme du 16/02/2021 a émis un avis défavorable confirmé par le conseil municipal du 17/06/2021 qui a fixé une date butoir au 31/12/2021 pour signer la vente.

Au vu du coût financier trop important, la Mancelle d'Habitation n'a pas poursuivi le projet.

Fin 2024, AMENAO Sarthe a contacté la commune pour un portage immobilier sur ladite parcelle.

Pour information : AMENAO est une société d'économie mixte qui agit pour le développement de la Sarthe. Elle accompagne les collectivités et les entreprises dans leurs projets d'aménagement, de construction ou de réhabilitation en intégrant de manière transversale une démarche de transition énergétique.

En 2024, AMENAO a créé Foncière AMENAO Sarthe, pour contribuer à l'aménagement des centres villes, centres bourgs de la Sarthe.

Après une étude de faisabilité, AMENAO a présenté à la commune le projet de construction d'un programme intergénérationnel. (le 03/07/2025, présentation en mairie du projet, présenté en commission urbanisme le 17/07/2025).

Détail du projet :

- Le projet immobilier comporte la construction d'une micro-crèche de 200 m² et de 10 logements intergénérationnels. 14 places de stationnement viennent compléter le projet,
- Micro-crèche d'une capacité d'accueil de 12 enfants, avec objectif de tarifs modérés. Création de 4 emplois sur la commune pour la gestion et le fonctionnement de la micro-crèche
- Une perméabilité piétonne est possible et favorisée au sud, direction le city-stade. Cette liaison s'inscrit également dans un souci de renforcer les mobilités douces sur la commune (accès rapide au groupe scolaire également).
- Commercialisation de logements privés, essentiellement en T2 et T3. La programmation pourra être revue en phase de conception architecturale pour coller au plus aux attentes et demandes des ménages intéressés (notamment seniors désirant revenir en centre bourg de Spay)
- Pré-commercialisation à 50% des logements + de la micro-crèche à 100% nécessaire pour démarrage des travaux.
- Dépôt d'un permis de construire avec ERP : 5 mois d'instruction minimum
- La communauté de communes a été sollicitée et a donné son appui pour développer une micro-crèche sur la commune.

Au regard des éléments financiers permettant un équilibre de l'opération, AMENAO propose d'acquérir au maximum le foncier à 50 000 € (avec prise en charge des VRD par AMENAO).

Vu l'estimation des Domaines du 26/12/2024, fixant à 80 € HT le m²,

Le montant de la moins-value de 87 000 € (prix d'achat en 2012 et prix de vente en 2025) est inférieur au coût estimé des travaux de VRD que la commune aurait dû prendre en charge avec le projet d'un bailleur social qui étaient estimés à 130 000 € HT.

Il est souligné que ce projet d'intérêt général, permet de renforcer la polarité liée à l'enfance sur le territoire de la commune, en regroupant sur des parcelles adjacentes les écoles, une micro-crèche et le city stade (mutualisation des flux pour les familles).

En parallèle, la densification du projet proposé par l'ajout de logements en fond de parcelle ainsi que sur les étages supérieurs de la micro-crèche permet de répondre aux objectifs de programmation de la commune définis dans son Plan Local d'Urbanisme. Enfin ce projet répond au programme communal d'un habitat intergénérationnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions (Joëlle BRUNET et Virginie SIEG) décide :

- D'accepter la vente des parcelles AB 403, 405, 407 et 372 d'une superficie de 1717 m²
- Fixe le prix de vente à 50 000 €
- Dit que la vente sera au profit de la société AMENAO Sarthe,
- Les frais d'acte seront à la charge de l'acheteur,
- Mandate M. Le Maire pour signer les actes correspondant à cette vente.

c) DIA

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
25 00019	23 rue des Rouges Gorges	AD 253	267 m ²		X
25 00020	39 rue de Voivres	ZH 78	980 m ²		X
25 00021	5 place du 8 mai 1945	AB 449 AB 452 AB 482 AB 484 AB 500 AB 502 AB 504	57 m ² 165 m ² 20 m ² 13 m ² 3 m ² 17 m ² 5 m ²		X
25 00022	3 rue Emmanuel Baert	AB 141	519 m ²		X
25 00023	60 rue des Aulnays	AC 49 AC 50	237 m ² 415 m ²		X

5. Médiathèque

a) Avenant au lot 1 voirie et réseaux divers (VRD)

Délibération 2025/10/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Un marché de travaux a été attribué le 13/11/2023 pour la construction de la médiathèque, composé de 14 lots.

Le lot 1 Terrassement, VRD, aménagements extérieurs a été attribué à la société EIFFAGE pour un montant de 156 715,67 € HT.

Au cours de l'opération, la société n'a pas pu récupérer suffisamment de pierre de l'ancienne poste pour la construction du mur.

C'est pour cette raison qu'une commande a été réalisée pour un montant de 26 790,40 € HT soit 32 148,48 € TT.

Le montant de cet avenant dépassant 5 % du marché, il est demandé à l'Assemblée délibérante de mandater M. le Maire pour signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre (Dominique ROUSSEAU et Joëlle BRUNET) et 2 abstentions (Stéphanie SIMON et Peggy BROSSARD), mandate le Maire pour signer cet avenant pour un montant de 32 148,48 € TTC.

b) Suivi de chantier

6. Demande de subvention pour vidéo-protection au titre de la DETR

Délibération 2025/10/08 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le travail mené par la commission informatique pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur différents secteurs de la commune.

La mise en place de la vidéoprotection est un outil permettant de concourir à la prévention de la délinquance, à la sécurité des biens et à la sécurité publique.

La commune adhère également au dispositif Participation citoyenne depuis 2018, 14 personnes se sont portées volontaires et assurent le rôle de référent citoyen dans leur quartier en étant accompagné des services de la gendarmerie.

L'équipe municipale souhaite préserver le cadre de vie des spayens en assurant leur sécurité et leur tranquillité.

En 2020, l'installation de 3 caméras de vidéoprotection a été réalisée suite aux recommandations du l'adjudant AUFORT Sophie pour couvrir :

- l'entrée de Spay au niveau du rond-point en arrivant d'Allonnes.
- le groupe scolaire avec deux caméras

En 2023, un second déploiement a été effectué pour couvrir le « centre bourg » et l'entrée de la base de loisirs du Houssay.

En 2024, une demande de subvention a été déposée mais non validée en raison d'un manque de financement.

Pour 2025, la commune dépose une nouvelle demande de subvention pour les nouveaux sites qui seront à sécuriser, sous réserve de faisabilité :

- les abords du gymnase
- le parking de la salle des fêtes CCP
- le parking côté restaurant scolaire
- la brûlerie, pour la surveillance des entrées et sorties de commune sur la route d'Arnage
- la plage du Houssay
- l'atelier communal

Il est également prévu de sécuriser l'entrée de l'école élémentaire par la pose d'un vidéophone sur le portail d'entrée.

Ces implantations de vidéo protection doivent être validées par les responsables locaux de la sécurité publique (gendarmerie) et conditionnée par une autorisation préfectorale ;

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite au budget primitif 2025 pour cette 3^{ème} tranche.

Une subvention est sollicitée au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions (Stéphane FOURNIER, Joëlle BRUNET et Virginie SIEG) décide :

- la poursuite de la mise en place de la 3^{ème} tranche de vidéoprotection sur la commune ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;
- d'autoriser M. le maire à préparer les demandes de subvention au titre de la Dotation aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et de constituer le dossier de demande d'autorisation préfectoral,
- dit que des crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et devront être réajustés en fonction de l'avancée du dossier.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Caméras	25 981.00	Subvention DETR	13 934.00
Visio phone école élémentaire	1 887.00	Autofinancement de la commune	13 934.00
Total	27 868.00	Total	27 868.00

7. Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour aménagement voirie

Le dossier est complet. La délibération n'est pas utile.

8. Désignation de représentants de la commune à la commission communautaire Culture/Tourisme et à l'Association Culturelle Cantonale.

Délibération 2025/10/09 :

Suite à la démission de Karine LEBATTEUX et de Nicolas ALLAIN du conseil municipal, il convient de les remplacer à la commission communautaire Culture/Tourisme/Enseignement/Sport.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

M. le Maire demande qui se porte candidat :

Stéphanie SIMON, Richard MONTEWIS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix, désigne les représentants de la commune à la commission communautaire Culture/Tourisme/Enseignement/Sport :

- Titulaire : Stéphanie SIMON
- Suppléant : Richard MONTEWIS

Délibération 2025/10/10 :

Suite à la démission de Nicolas ALLAIN et de Thierry LAGOGUET du conseil municipal, il convient de les remplacer à l'Association Culturelle Cantonale (ACC).

A l'unanimité, le conseil municipal décide de voter à main levée.

M. le Maire demande qui se porte candidat :

Richard MONTEWIS, Stéphanie SIMON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix, désigne les représentants de la commune à l'Association Culturelle Cantonale (ACC) comme suit :

- Titulaire : Richard MONTEWIS
- Suppléant : Stéphanie SIMON

Composition des Commissions Houssay et Associations/Animation/Festivités

Délibération 2025/10/11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27/05 2020, portant constitution des commissions municipales,

Vu la démission du Conseil municipal de Karine LEBATTEUX attachée à la commission Houssay,

Vu la démission du Conseil municipal de Nicolas ALLAIN attaché à la commission festivités/associations

Considérant la nécessité pour la bonne marche des travaux du conseil municipal de préparer les dossiers en commission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, prend acte de la nouvelle composition des commissions suivantes :

- Commission du Houssay : intégration de Stéphanie SIMON

Composition de la commission : Loïc JARROSSAY, Richard MONTEWIS, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Jocelyne PILON, Peggy BROSSARD, Alain GALY, Stéphanie SIMON, Vincent LELOUP.

- Commission festivités/associations : intégration de Pascal MAZÉ, Peggy BROSSARD et Vincent LELOUP.

Composition de la commission : Richard MONTEWIS, Arnaud GOYÉ, Pascal MAZÉ, Peggy BROSSARD, Vincent LELOUP.

9. Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Ressources humaines

POSTE	Objet	SERVICE	CDD		Temps de travail / semaine en centième
			Début	Fin	
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	29,67/35
Agent périscolaire (entretien de locaux, surveillance sur le temps méridien et accueil du mercredi)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	32,8/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	17,33/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/07/2025	31/08/2025	35/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	35/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	17,67/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Remplacement d'agents	Périscolaire	01/07/2025	31/08/2025	35/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	19/12/2025	29,08/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	31/08/2025	35/35
Agent périscolaire (agent de restauration et entretien de locaux)	Accroissement temporaire d'activité	Périscolaire	01/09/2025	31/10/2025	35/35
Agent technique (agent d'entretien des espaces verts)	Remplacement d'agents	Houssay	05/08/2025	22/08/2025	35/35
Agent technique (agent d'entretien des espaces verts)	Remplacement d'agents	Houssay	23/08/2025	31/08/2025	35/35
Agent technique (agent d'entretien des espaces verts)	Remplacement d'agents	Houssay	01/09/2025	31/10/2025	35/35
Agent technique (agent d'entretien des espaces verts)	Remplacement d'agents	Houssay	01/11/2025	31/12/2025	35/35
Assistante RH	Remplacement d'agents	Administratif	01/10/2025	30/04/2026	35/35

Affaires générales

Date de l'acte	Délégation	Objet	Montant
02/06/2025	24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Polleniz - adhésion lutte ragondins 2025	133,67 €
10/06/2025	Prêt de matériel à la Communauté de communes du Val de Sarthe et aux communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe.	Prêt de la scène mobile à la commune de Cérans-Foulletourte du 13 au 16 juin 2025	0,00 €
10/06/2025	Prêt de matériel à la Communauté de communes du Val de Sarthe et aux communes membres de la Communauté de communes du Val de Sarthe.	Prêt de la scène mobile à la commune de Cérans-Foulletourte du 25 au 28 juillet 2025	0,00 €

10. Divers

Le conseil municipal prévu le 16 octobre est annulé.

Le prochain conseil est fixé au 13 novembre 2025 avec une réunion de pré-conseil le 06 novembre.

Séance levée à 21h37

Monsieur le Maire
Jean-Yves AVIGNON

Secrétaire de séance
Loïc JARROSSAY